

AFFAIRE N° 7

CONVENTION intervenue avec la Cie d'ASSURANCE contre l'incendie
" LA CREOLE "

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 7 Février 1951

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la Convention intervenue avec la Cie "La Créole" pour l'assurance des bâtiments communaux du 15 Février 1951 au 15 Février 1952.

Police n° 31.572

84.276.-

=====

Le 1er adjoint ffons de Maire

Signé: VALLON HOARAU.

Le rapport ci-dessus mis aux voix est adopté à la majorité.

Vu et soumis à l'approbation
M. le Préfet
St Denis le 8 / 3 / 51
pr. de Secrétaire Général
Le Chef de Division délégué
Signé: Gavarni

Approuvé
St Denis le 13 / 3 / 51
pr. le Préfet et par délég.
de Secrétaire Général
Signé: Leroux